

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Année 2024

**Rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice
2024 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

SPANC
Communauté de Communes de Domme - Villefranche du Périgord
21 rue Grand rue
24250 SAINT MARTIAL DE NABIRAT
05 53 28 19 03 / 06 07 95 30 57
spanc@comcomdv.fr

AR Prefecture

I. ORGANISATION DU SERVICE :

I.1. Caractéristiques générales :

La communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord est une structure intercommunale créée le 1er janvier 2014 suite à la fusion de la communauté de communes du canton de Domme avec la communauté de communes du Pays du Châtaignier.

Elle regroupe les 23 communes suivantes : Besse, Bouzic, Campagnac les Quercy, Castelnaud la Chapelle, Cénac et Saint Julien, Daglan, Domme, Florimont Gaumier, Groléjac, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Nabirat, Orliac, Prats du Périgord, Saint Aubin de Nabirat, Saint Cernin de l'Herm, Saint Cybranet, Saint Laurent la Vallée, Saint Martial de Nabirat, Saint Pompon, Veyrines de Domme et Villefranche du Périgord.



Elle est composée :

- D'un président, M. Jean Claude CASSAGNOLE, élu en conseil communautaire le 15 juillet 2020 et maire de la commune de Domme.
- D'un bureau communautaire composé de sept vice-présidents ;
- D'un conseil communautaire, composé de 35 délégués titulaires qui constituent l'assemblée délibérante.

Depuis le 6 mai 2017, la gestion du SPANC s'exerce en régie directe sur l'ensemble du territoire intercommunal avec trois agents en place.

I.2. Ressources humaines :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est composé de trois agents :

- Une responsable de service : **Céline Faure**, Technicienne territoriale principale de 2^{ème} classe, temps complet depuis le 01/02/2005 (1 ETP). Contact au 05 53 28 19 03 / 06 07 95 30 57 / spanc@comcomdv.fr.

- Un agent technique : **Jean François Laravoire**, Agent de maitrise, mi-temps depuis le 02/05/2004 (0,5 ETP). Contact au 06 08 89 75 11.

- Un agent technique : **Sébastien Darse**, Adjoint technique territorial 2ème classe, temps complet depuis le 14/11/2016 (1 ETP). Contact au 07 72 13 41 54.

I.3. Missions obligatoires assurées par le SPANC :

Elles sont les suivantes :

- ✓ Contrôle de conception/implantation des projets d'assainissement neufs lors de l'instruction d'un permis de construire pour une maison neuve ou pour la réhabilitation d'une maison existante mais aussi pour la réhabilitation seule d'un dispositif d'assainissement ancien. Ce contrôle consiste à vérifier la conformité du projet d'assainissement non collectif proposé par l'utilisateur vis-à-vis de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de la parcelle. Au delà d'une charge hydraulique équivalente à 20 équivalents habitants, le SPANC peut demander le recours à un bureau d'études.
- ✓ Contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissements au moment de la réalisation du chantier.
- ✓ Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement existantes.
- ✓ Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre de vente immobilières.
- ✓ Informations délivrées aux usagers sur les aspects réglementaires et techniques des dispositifs d'assainissement non collectif.

Accompagnement des élus et des différents acteurs de l'assainissement non collectif.

I.4. Estimation du nombre d'installations d'ANC et population concernée par le service :

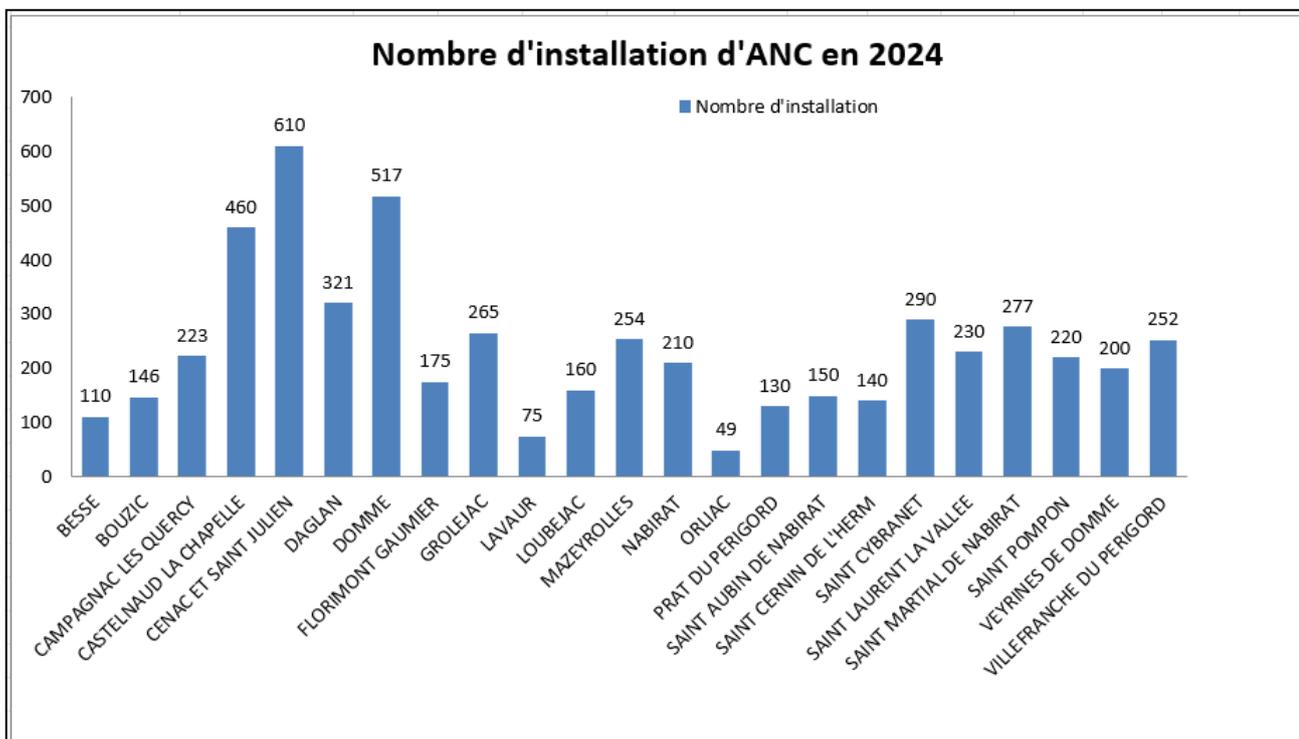
Est ici considéré comme un usager du SPANC toute personne qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de commune s'élève, en 2024, à environ **5464**.

Le SPANC dessert environ **7200 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **8 989**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ **80%** au 31/12/2024.

AR Prefecture



I.5. Indice de mise en œuvre du service :

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif, il renseigne sur l'organisation du service et sur les prestations qu'il est susceptible d'assurer.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessus. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100. L'indice varie donc de 0 à 140.

A- Éléments obligatoire pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif		Nombre de points	Points obtenus
<input checked="" type="checkbox"/>	+20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
<input checked="" type="checkbox"/>	+20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20
<input checked="" type="checkbox"/>	+30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	30
<input checked="" type="checkbox"/>	+30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
B- Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place		Nombre de points	Points obtenus
<input checked="" type="checkbox"/>	+10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
<input checked="" type="checkbox"/>	+20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0

AR Prefecture

✘	+10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL		140	100

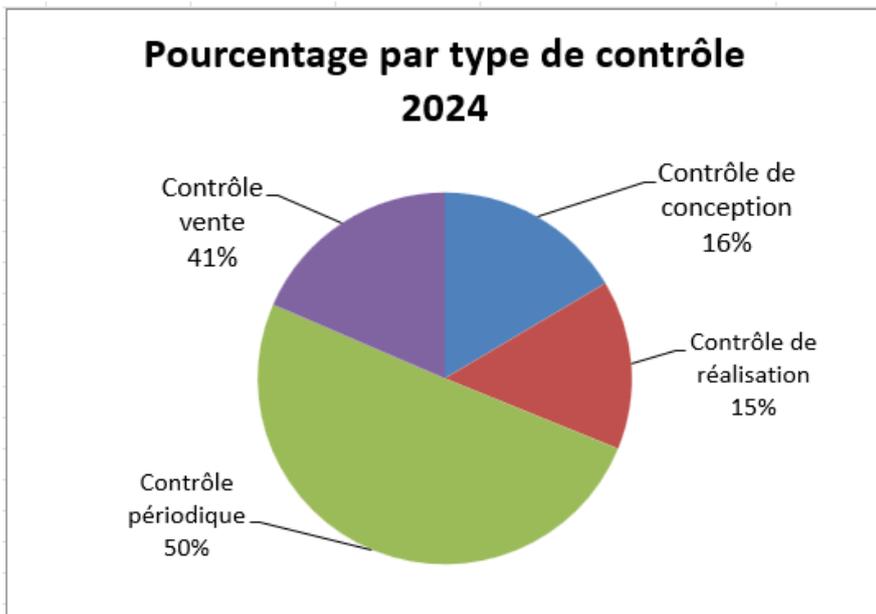
La valeur de **100** permet de voir que la mise en œuvre du SPANC de la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord est effective.

II. ACTIVITE DU SERVICE :

II.1. Synthèse des contrôles réalisés en 2024 :

	Contrôles de CONCEPTION	Contrôles de BONNE EXECUTION
Réhabilitation seule de l'ANC	27	27
PC construction existante	28	18
PC construction neuve	41	41
Total	96	86

Contrôles PERIODIQUES	Contrôles VENTE	PERIODIQUE + VENTE
294	108	402



Contrôle de conception	96 / 16%
Contrôle de réalisation	86 / 5%
Contrôle périodique	294 / 50 %
Contrôle vente	108 / 41%

Détails des contrôles par commune et par type de contrôle

2024		Contrôle du neuf		Contrôle de l'existant		TOTAL contrôle
Commune	Nombre d'installation	Conception	Bonne exécution	Périodique	Vente	
BESSE	110	2	2	0	1	5
BOUZIC	146	2	2	2	8	14
CAMPAGNAC LES QUERCY	223	8	4	0	3	15
CASTELNAUD LA CHAPELLE	460	3	2	0	7	12
CENAC ET SAINT JULIEN	610	11	11	251	13	286
DAGLAN	321	9	6	1	9	25
DOMME	517	6	11	1	6	24
FLORIMONT GAUMIER	175	5	3	0	3	11
GROLEJAC	265	10	5	1	0	16
LAVAU	75	0	0	0	1	1
LOUBEJAC	160	4	1	0	1	6
MAZEYROLLES	254	6	2	0	8	16
NABIRAT	210	4	5	1	4	14
ORLIAC	49	0	0	0	0	0
PRAT DU PERIGORD	130	1	0	0	0	1
SAINT AUBIN DE NABIRAT	150	6	6	34	3	49
SAINT CERNIN DE L'HERM	140	0	0	0	1	1
SAINT CYBRANET	290	6	5	0	11	22
SAINT LAURENT LA VALLEE	230	1	1	0	5	7
SAINT MARTIAL DE NABIRAT	277	5	12	2	9	28
SAINT POMPON	220	1	2	0	3	6
VEYRINES DE DOMME	200	2	3	0	3	8
VILLEFRANCHE DU PERIGORD	252	4	3	1	9	17
Total	5464	96	86	294	108	584

II.2. Les contrôles de Conception et de Bonne Exécution :

II.2.1. Conception :

En 2024, il y a eu **96** contrôles de conception/implantation sur le territoire de la CCDV.
Ce chiffre est **en baisse de 14 %** par rapport à 2023.

	2024	Variation 2023/2024
Réhabilitation seule de l'ANC (aucune demande d'urbanisme)	27	-21%
PC construction existante (transformation, agrandissement)	28	-7%
PC construction neuve	41	-15%

Ce sont sur les communes de Cénac (11) et Groléjac (10) qu'il y a eu le plus de contrôles de conception.
Les demandes pour des constructions neuves restent encore majoritaires.

AR Prefecture

II.2.2. Bonne exécution :

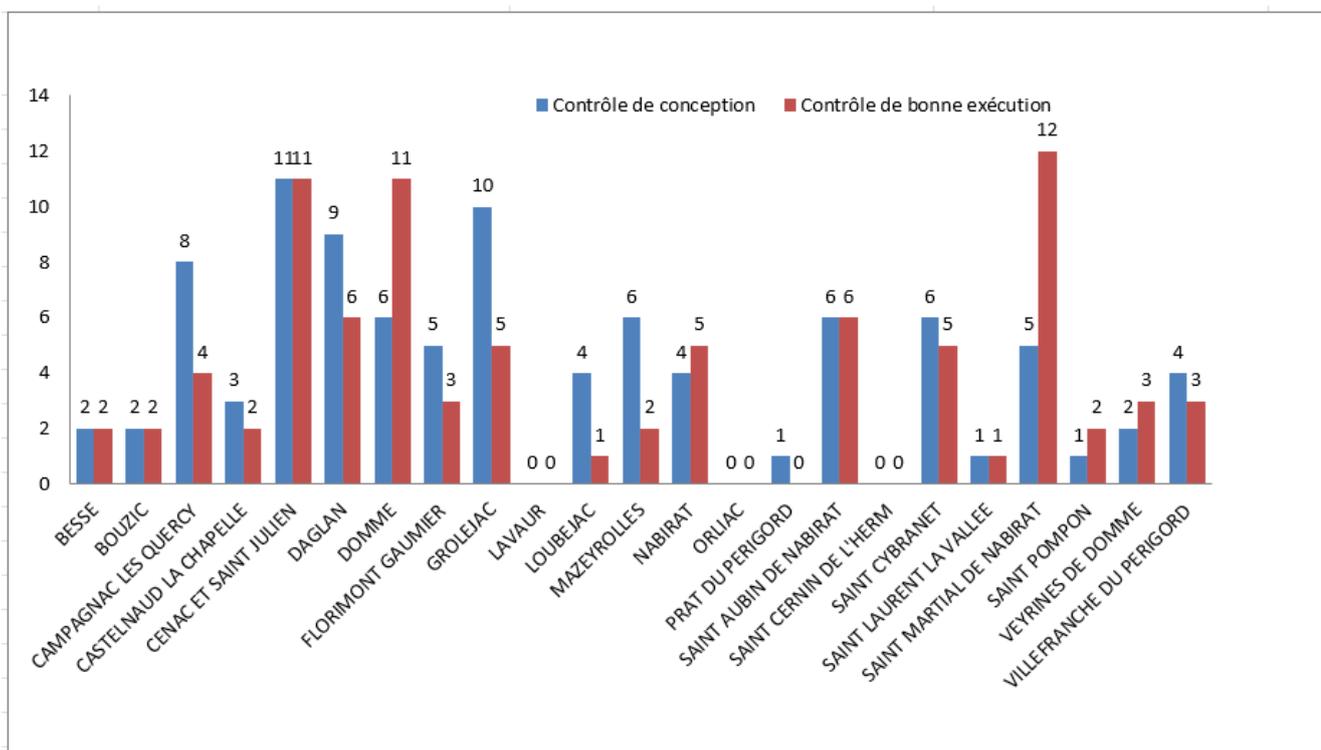
En 2024, il y a eu **86** contrôles de bonne exécution sur le territoire de la CCDV. Ce chiffre est **en hausse de 23%** par rapport à 2023.

Après vérification des travaux effectués, les avis délivrés sont les suivants :

	2024	Variation 2022/2023
Avis Conforme	34	+48%
Avis Conforme sous réserve	48	+7%
Avis Non Conforme	4	+100%

Les avis « Conforme sous réserve » correspondent à des ventilations non terminées ou non réalisées correctement. Les Avis « Non conformes » correspondent à des ANC non contrôlées ou mal réalisées.

Ce sont sur les communes de Saint Martial de Nabirat (12), Cénac (11) et Domme (11) qu'il y a eu le plus de chantiers d'assainissement non collectif.

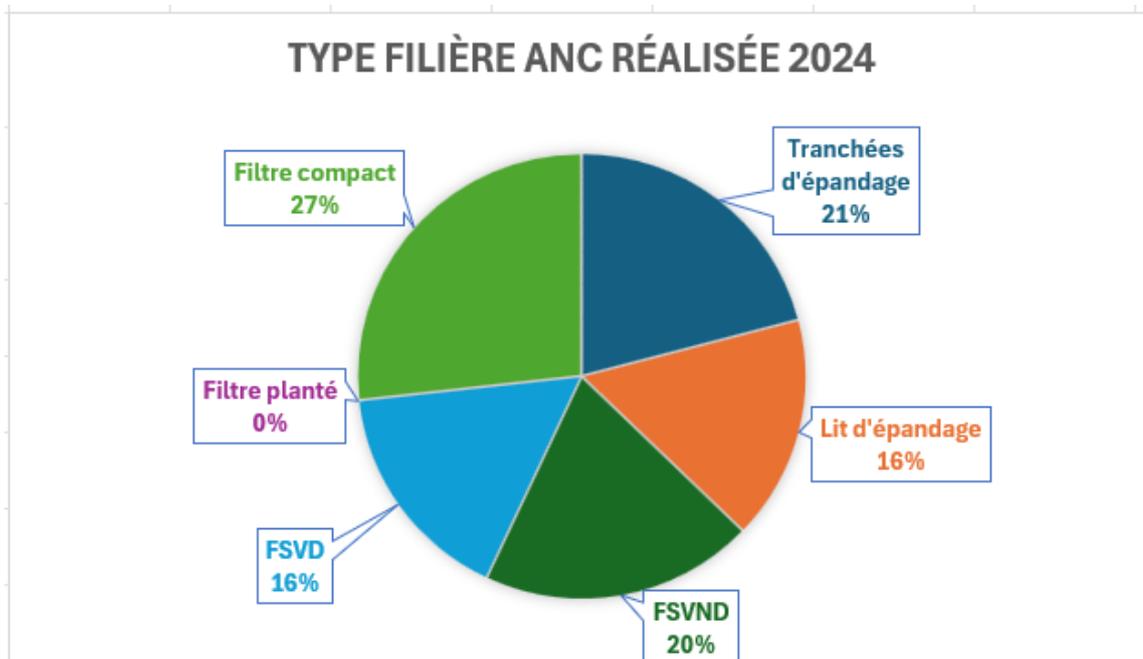


Type de traitement secondaire réalisés :

Traitement secondaire	Nombre	Pourcentage
Fosse et massif filtrant compact	23	27%
Tranchées d'épandage	18	21%
Filtre à sable vertical non drainé	17	20%
Lit d'épandage	14	16%
Filtre à sable vertical drainé	14	16%
Filtre planté	0	0
Microstation à culture fixée	0	0

AR Prefecture

TYPE FILIÈRE ANC RÉALISÉE 2024



Nombre de Filtres compacts installés : 23 soit 27 %

Nombre de Filières traditionnelles installées : 63 soit 73%

Détail filières agréées :

Filière agréée	Titulaire de l'agrément	Dénomination commerciale	Nombre posé
Filtre compact	RIKUTEC	ACTIFILTRE 185	7
Filtre compact	Premier Tech Evt	ECOFLO PE 2	10
Filtre compact	SIMOP	BIONUT 2 5EH	2
Filtre compact	ELOY WATER	X-PERCO C90	2
Filtre compact	SEBICO	BIOMERIS	1
Filtre planté	AQUATIRIS	Jardi-assainissement FV géomembrane 8EH	0

Aucune microstation et aucun filtre planté n'ont été installés en 2024.

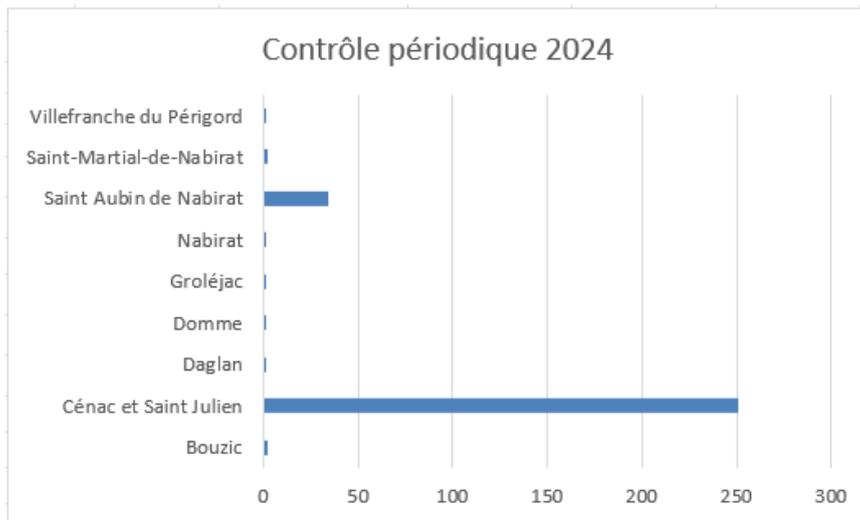
Les filtres compacts ECOFLO du fabricant Premier Tech Evt sont majoritairement installés. Ce sont des techniques courantes reconnues par les assureurs. Les filtres compact Actifiltre du fabricant RIKUTEC sont installés en second choix.

AR Prefecture

II.3. Les contrôles Périodiques de Bon Fonctionnement :

294 contrôles périodiques effectués en 2024. Ce chiffre est **en hausse de 55%** par rapport à 2023.

	PERIO
Bouzic	2
Cénac et Saint Julien	251
Daglan	1
Domme	1
Groléjac	1
Nabirat	1
Saint Aubin de Nabirat	34
Saint-Martial-de-Nabirat	2
Villefranche du Périgord	1
Total	294



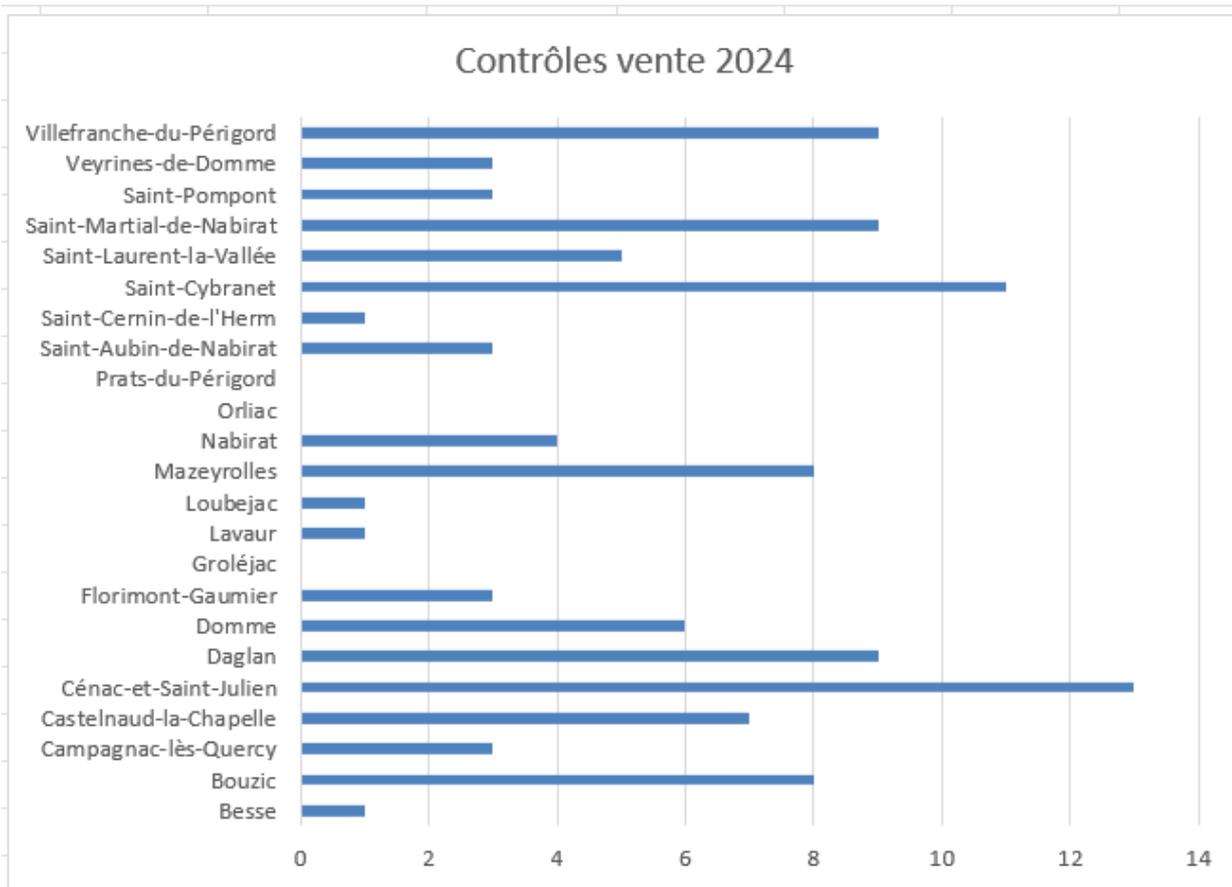
En 2024, les contrôles périodiques ont débuté sur la commune de Cénac et Saint Julien et se sont poursuivis sur la commune de Saint Aubin de Nabirat.

II.4. Les contrôles en cas de vente immobilière :

108 contrôles vente effectués en 2024. Ce chiffre est **en baisse de 4%** par rapport à 2023.

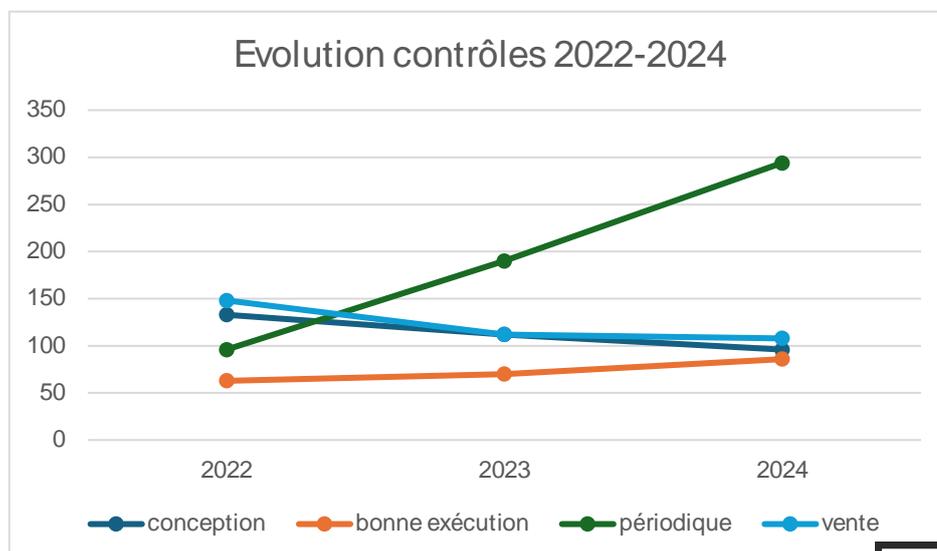
	VENTE
Besse	1
Bouzic	8
Campagnac-lès-Quercy	3
Castelnaud-la-Chapelle	7
Cénac-et-Saint-Julien	13
Daglan	9
Domme	6
Florimont-Gaumier	3
Groléjac	0
Lavaur	1
Loubejac	1
Mazeyrolles	8
Nabirat	4
Orliac	0
Prats-du-Périgord	0
Saint-Aubin-de-Nabirat	3
Saint-Cernin-de-l'Herm	1
Saint-Cybranet	11
Saint-Laurent-la-Vallée	5
Saint-Martial-de-Nabirat	9
Saint-Pompont	3
Veyrines-de-Domme	3
Villefranche-du-Périgord	9
Total	108

AR Prefecture



II.5. Evolution des contrôles sur les trois dernières années :

	2022	2023	2024	Variation 2023/2024
Contrôle de conception	133	112	96	- 14 %
Contrôle de bonne exécution	63	70	86	+ 23 %
Contrôle périodique	96	190	296	+ 58 %
Contrôle vente	148	112	108	- 4 %



AR Prefecture

Commentaires :

- Le nombre de contrôles de conception continue à diminuer en 2024 par rapport au pic observé entre 2020 et 2022. Cependant, avant l'entrée en application du PLUI, de nombreuses demandes de permis de construire sont déposées par la population engendrant de nombreuses demandes d'ANC.
- Les contrôles en cas de vente continuent leur baisse entamée en 2021 et reviennent à un niveau habituel (une centaine par an). L'activité immobilière du territoire reste importante.
- Reprise des contrôles périodiques en 2022, 2023 et poursuite en 2024 afin de rattraper un retard accumulé depuis 2020. Une périodicité de passage tous les 10 ans doit être tenue.

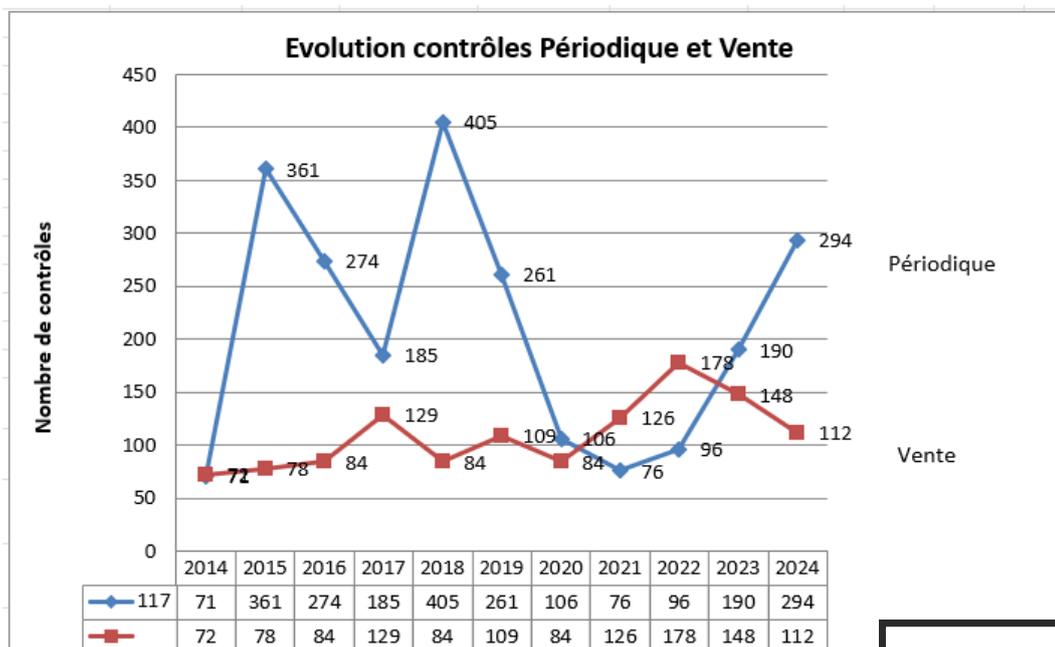
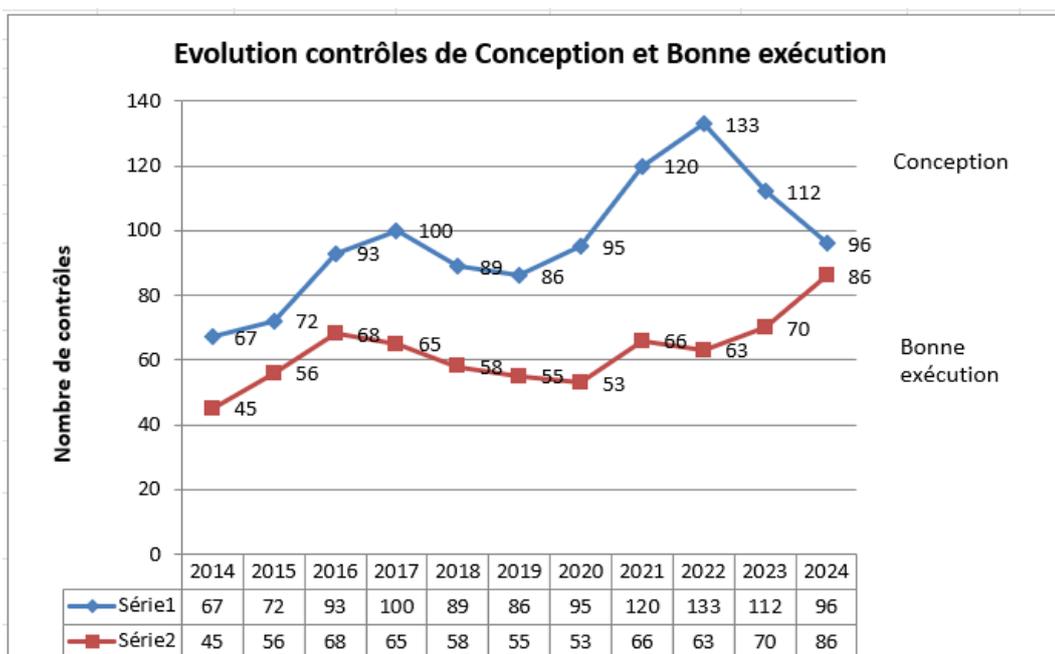
II.6. Evolution des contrôles entre 2005 et 2024:

Depuis la création du service, le SPANC a réalisé :

1791 contrôles de conception

1197 contrôles de bonne exécution (réalisation travaux)

6623 contrôles d'installations existantes



II.7. Retroplanning 2024 et autres actions du SPANC :

L'activité du SPANC mois par mois :

	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Contrôle périodique	Contrôle vente
JANVIER	3	10	0	2
FEVRIER	3	4	3	6
MARS	7	5	25	6
AVRIL	10	10	76	14
MAI	8	7	16	12
JUIN	8	10	3	14
JUILLET	6	14	81	20
AOUT	5	4	22	9
SEPTEMBRE	8	6	42	14
OCTOBRE	9	7	13	5
NOVEMBRE	13	4	12	3
DECEMBRE	16	5	1	3
TOTAL	96	86	294	108

Les autres évènements de l'année 2024 :

Janvier : Déménagement du SPANC dans les nouveaux locaux du Pôle Technique au 51 rue Grand Rue à Saint Martial de Nabirat. Olivia Chambaret intègre le service et apporte une aide administrative 2 jours par semaine.

Février, Mars : Le 07/02, journée technique « charte terrassiers » à Périgueux, présentation d'un nouveau cadre réglementaire. Le 12/02, réunion à Bouzic pour assister la mairie dans le cadre d'un problème sur un poste de relevage du réseau d'assainissement collectif. Le 15/02, formation sur le logiciel de gestion RH Manatime. Le 04/03, réunion à la mairie de Mazeyrolles, financement projet d'assainissement collectif. Réalisation du RPQS 2023.

Avril, Mai : le 22/04, réunion avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne à Saint Martial sur les aides octroyées aux projets de création des AC sur Besse, Mazeyrolles et Prats du Périgord. Le 23/04, commission environnement. Début du travail sur le projet de modification du règlement de service du SPANC (majorations redevances en cas de non réalisation de travaux, nouveaux tarifs, étude de conception obligatoire).

Le 14/05, réunion Inter-SPANC à Périgueux. Le 15/05, réunion à Prats du Périgord avec l'ATD24 sur les 3 projets d'AC et le transfert de la compétence AC.

Juin : Les 6 et 7/06, Journées techniques de l'ARTANC dans le Lot et Garonne. Travail sur les majorations, le nouveau règlement de service du SPANC. Réflexions autour de l'organisation du futur service d'Assainissement Collectif. Rédaction d'une synthèse sur le financement des 3 projets de création d'AC sur Besse, Mazeyrolles et Prats du Périgord à destination de Mme la Sous-Préfète de Sarlat.

Juillet, Août, Septembre : Le 04/07, journée technique Rés'Eau24 à Périgueux. Le 18/07, réunion avec l'ATD sur l'organisation du transfert de la compétence AC. Le 19/07, demande de subvention sur le portail en ligne de l'AEAG pour les études Diagnostics des 11 systèmes d'assainissement collectif. Travail de modification des documents et formulaires du SPANC, procédures de suivi des travaux après une vente, courrier aux notaires. Le 12/08, conseil communautaire, adoption du nouveau RS du SPANC et de nouveaux tarifs. Le 25/09, choix des entreprises travaux AC Mazeyrolles.

Octobre : Les 2 et 3/10, visite du centre de recherche et développement de Premier Tech à Mèze. Saisie RPQS 2023 sur SISPEA. Le 30/10, curage de la lagune de la STEP de Saint Martial.

AR Prefecture

Novembre : Le 05/11, réunion de lancement des études Diagnostics des AC à Cénac avec le BE ALTEREO. Le 14/11, journée technique Rés'Eau24 à Paprec Agro, Saint-Paul-la-Roche. Le samedi 16/11, journée anniversaire des 10 ans de la CCDV, tenue d'un stand de présentation du SPANC. Le 22/11, travail sur les documents et le site internet du SPANC avec Mylène Jourdan.

Décembre : Le 12/12, journée technique de l'ARTANC à Villeneuve sur Lot, formation sur la gestion intégrée des eaux pluviales avec M. Fagot Cédric. Le 16/12, réunion Inter-SPANC à Périgueux.

III. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

III.1. Précisions sur les redevances du SPANC :

➤ **Redevance contrôle des installations neuves :**

La redevance pour le contrôle des installations neuves a été scindée en deux parties :

- Lors du **contrôle de conception/implantation** :

Elle est demandée au pétitionnaire au moment du dépôt de la demande d'assainissement non collectif, même en cas de refus du permis de construire ou d'impossibilité de réaliser le projet.

Son montant est de **120 €** pour les projets jusqu'à 20 Equivalent Habitant et **170 €** pour les projets supérieurs à 20 Equivalent Habitant.

- Lors du **contrôle de bonne exécution des travaux** :

Elle est demandée au pétitionnaire suite au contrôle des travaux et avant l'envoi du rapport de bonne exécution, quelque soit le résultat du contrôle. Son montant est de **100 €** pour des projets jusqu'à 20 Equivalent Habitant et **170 €** pour des projets supérieurs à 20 Equivalent Habitant.

➤ **Redevance contrôle des installations existantes :**

Elle sert à financer le contrôle périodique des installations existantes et la mission de conseils aux usagers du SPANC. Modifié par la délibération du 8 juin 2021, son montant sur l'ensemble du territoire de la CCDV est de **19 euros par an** avec une périodicité de contrôle de 10 ans. Elle est prélevée en une seule fois sur la facture d'eau potable du mois de juin. Tout usager peut régler les 190 € en une seule fois après le contrôle sur simple demande.

La facturation de cette redevance est réalisée par la société fermière de distribution d'eau potable SOGEDO qui intervient sur 19 communes membres de la CCDV et par la société SAUR sur les communes de Besse, Loubéjac et une partie de Villefranche du Périgord, en direct par la commune de Saint Aubin de Nabirat. Des conventions ont été signées de part et d'autre par chacune des parties intéressées.

➤ **Redevance contrôle lors d'une vente immobilière :**

La Loi Grenelle 2 prévoit qu'à partir du **1^{er} janvier 2011**, le Service Public d'Assainissement Non Collectif interviendra lors de la vente d'un bien immobilier à la demande du vendeur, du notaire, de l'agence immobilière, ou de l'acquéreur pour effectuer un contrôle de l'état du système d'assainissement non collectif.

Ce rapport devra obligatoirement être annexé à l'acte de vente. Le document demandé est un rapport de contrôle diagnostic de l'assainissement existant. Il décrit l'installation, permet de connaître son fonctionnement et sa conformité par rapport à la réglementation en vigueur le jour du contrôle. La présence du vendeur lors du contrôle est obligatoire ou il peut se faire représenter par un tiers. Il doit fournir toutes les informations en sa possession concernant son dispositif d'assainissement non collectif.

Trois cas peuvent se présenter :

- Cas n°1 : Si le rapport a moins de 3 ans ➔ Il sera photocopié et envoyé gratuitement au demandeur.

- Cas n°2 : Si le rapport a moins de 3 ans mais qu'un nouveau diagnostic est demandé ➔ Un nouveau contrôle devra être réalisé. Une redevance sera appliquée.

- Cas n°3 : si le rapport a plus de 3 ans ➔ Un nouveau contrôle devra être réalisé. Une redevance sera appliquée.

AR Prefecture

Ce rapport devra être signé par le maire de la commune avant d'être remis au demandeur. Une copie est conservée par le SPANC. Le montant de la redevance pour les cas n°2 et n°3 est fixé à **120 €**, suite à la délibération prise le 8 juin 2021. La redevance est facturée au demandeur par le Trésor Public qui est chargé de la recouvrer.

III.2. Historique du mode de tarification et du montant des redevances du SPANC :

- Délibération prise par la communauté de communes du canton de Domme le 15 avril 2005 à la création du SPANC, visée en sous-préfecture le 27 avril 2005 :

Redevance annuelle 15 €/an, prélevée en deux fois sur la facture d'eau (7,50 € en juin et 7,50€ en décembre).

Redevance contrôle de conception + réalisation : 100 € à la fin des travaux (recouvré par le Trésor Public).

- 25 mars 2013, Modification du mode de facturation de la redevance annuelle, application de l'avenant N°2 à la convention visée du 15 avril 2005 :

Redevance annuelle 15€/an prélevée en une seule fois, sur la facture d'eau de juin, afin de diminuer les coûts de facturation pour la CC canton de Domme.

- Délibération prise par la communauté de communes du canton de Domme le 30 septembre 2013, visée en sous-préfecture le 4 octobre 2013 : Augmentation des tarifs des redevances

Redevance annuelle 18 €/an, prélevée en une seule fois sur la facture d'eau de juin.

Redevance contrôle de conception : 60 € à l'instruction du dossier de demande d'assainissement.

Redevance contrôle de réalisation : 60 € à la fin des travaux.

Redevance contrôle en cas de vente immobilière : 60 €

Ces trois dernières sont recouvrées par le Trésor Public.

- Délibération prise par la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord le 23 février 2016, visée en sous-préfecture le 25 février 2016 : Harmonisation du montant des redevances sur l'ensemble du territoire de la CCDV

Redevance annuelle 17 €/an, prélevée en une seule fois sur la facture d'eau de juin pour les communes de l'ancienne com com canton de Domme.

Redevance contrôle de conception : 75 € à l'instruction du dossier de demande d'assainissement.

Redevance contrôle de réalisation : 75 € à la fin des travaux.

Redevance contrôle en cas de vente immobilière : 75 €

Ces trois dernières sont recouvrées par le Trésor Public.

-16 juin 2016, harmonisation du mode de facturation de la redevance annuelle sur l'ensemble du territoire de la CCDV, application de l'avenant N°1 au contrat de prestation de services du 6 mai 2011 entre le CC Pays du Châtaignier et la SOGEDO : Prise d'effet le 1er janvier 2017.

Pour l'ancien secteur du Pays du Châtaignier, redevance annuelle 17 €/an prélevée en une seule fois sur la facture d'eau de juin.

- Délibération prise par la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord le 8 juin 2021, visée en sous-préfecture le 15 juin 2021 : Modification du montant des redevances du Service Public d'assainissement Non Collectif.

Après avoir analysé rétrospectivement le budget du service et pris en considération la disparition des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à partir de l'exercice 2020, les membres de la commission environnement ont conclu à la nécessité de réviser à la hausse la tarification des montants des redevances dans l'objectif d'équilibrer financièrement le service. Le 8 juin 2021, le conseil communautaire a délibéré en faveur de l'adoption des nouveaux tarifs cités ci-dessus.

- Délibération prise par la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord le 12 août 2024, visée en sous-préfecture le 13 août 2024 : Modification du montant des redevances du Service Public d'assainissement Non Collectif et du Règlement de service du SPANC.

Mise en place de pénalités financières (redevances majorées) applicables en cas de non réalisation de travaux prescrits dans le rapport du SPANC (travaux sous 4 ans ou travaux sous 1 an en cas de vente immobilière) ou d'obstacles mis à la mission de contrôle, obligation de joindre à toute demande d'assainissement non collectif une étude de sol et de définition de filière par un bureau d'études respectant la charte qualité départementale, modification des tarifs des contrôles du SPANC afin d'assurer l'équilibre budgétaire du service. Le 12 août 2024, le conseil communautaire a délibéré en faveur de l'adoption des nouveaux tarifs ci-dessous.

AR Prefecture

Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025 seront les suivants :

Nature du contrôle ou pénalité	Nouveaux tarifs
<p>Contrôle de conception Pour les ANC jusqu'à 20 EH : Pour les ANC supérieurs à 20 EH :</p>	<p>120 € 180 €</p>
<p>Contrôle de bonne exécution Pour les ANC jusqu'à 20 EH : Pour les ANC supérieurs à 20 EH :</p>	<p>120 € 180 €</p>
<p>Contrôle périodique de bon fonctionnement des ANC jusqu'à 200 EH</p>	<p>220 €, soit 22 €/an sur la facture d'eau potable pour un passage tous les 10 ans.</p>
<p>Contrôle en cas de vente immobilière Pour les ANC jusqu'à 20 EH : Pour les ANC supérieurs à 20 EH, les campings ou résidences hôtelières :</p>	<p>220 € 300 €</p>
<p>Taux de majoration applicable pour le calcul de la pénalité financière en cas d'obstacle mis à la mission de contrôle du SPANC.</p>	<p>400% Pénalité équivalent au montant d'une redevance de contrôle de bon fonctionnement majorée de 400 %, soit : $220 + (400 \times 220) / 100 = 1100 \text{ €}$. Renouvelable tous les ans à partir de la date de constat d'absence et jusqu'à réalisation du contrôle.</p>
<p>Taux de majoration applicable pour le calcul de la pénalité financière en cas d'absence de travaux de mise en conformité dans le délai réglementaire d'1 an après la vente.</p>	<p>400% Pénalité équivalent au montant d'une redevance de contrôle de bon fonctionnement majorée de 400 %, soit : $220 + (400 \times 220) / 100 = 1100 \text{ €}$. Renouvelable tous les ans jusqu'à réalisation des travaux.</p>
<p>Taux de majoration applicable pour le calcul de la pénalité financière en cas d'absence de travaux de mise en conformité dans le délai réglementaire de 4 ans concernant les installations non-conformes présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque d'insalubrité (écoulement sur la parcelle, hors parcelle, sur la voie publique).</p>	<p>100% au terme de la première mise en recouvrement et 400% pour les suivantes. Pénalité équivalent au montant d'une redevance de contrôle de bon fonctionnement majorée de 100 %, soit : $220 + (100 \times 220) / 100 = 440 \text{ €}$ puis 400 %, soit : $220 + (400 \times 220) / 100 = 1100 \text{ €}$. Renouvelable tous les ans jusqu'à réalisation des travaux.</p>

Les modalités d'application de ces redevances et leur mode de recouvrement restent inchangés, le Trésor Public étant chargé du recouvrement pour les contrôles de conception, de réalisation et en cas de vente immobilière.

Les redevances du SPANC ne sont pas assujetties à la TVA.

Depuis 2022, tous les comptes-rendus de contrôles conception, bonne exécution ou en cas de vente immobilière ne sont transmis en mairie ou à l'utilisateur qu'après vérification du paiement des redevances associées. Cela a permis de réduire considérablement les impayés (créances admises en non valeur).

III.3. Bilan financier :

Compte administratif 2024

Dépenses de fonctionnement	132 323,84 €
Recettes de fonctionnement	113 182,20 €
Dépenses d'investissement	427,56 €
Recettes d'investissement	1931,49 €

Résultat de fonctionnement 2024 - 19 141,64 €

Ce résultat s'explique par un nombre de contrôles de conception et de contrôles vente effectués un peu moins important qu'en 2023 et des reversements de redevances annuelles non versées en totalité (SAUR et commune de Saint Aubin de Nabirat).

Commentaire :

- Les tarifs des redevances du SPANC seront augmentées en 2025 afin de maintenir le budget à l'équilibre.
- Des investissements seront à réaliser en 2025 pour l'embauche d'un nouvel agent SPANC afin d'anticiper l'organisation du service avant la prise de la compétence assainissement collectif.

Focus sur les recettes de fonctionnement :

RECETTES de Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024
Régie (contrôles neuf + contrôles vente)	18 825	44 155	34 230	32 440	31 640
Redevables SOGEDO (redevance annuelle)	60 401	72 495	75 819	81 302	79 463
Redevables SAUR (redevance annuelle)	1941	2 799	Non versée	5 140	1 900
Redevables ST AUBIN DE NABIRAT (redevance annuelle)	7065	2 295	Non versée	5 149	Non versée
Prime aux contrôles de l'Agence de l'Eau AG	0	0	0	0	0
Subvention AEAG (étude transfert compétence AC)	14 000	10 000-	0	0	0
Remboursement sur autres charges sociales	1,14	-	-	-	-
Autres produits exceptionnels			435,59	492,83	-
TOTAL	102 233	121 744	110 484	124 525	113 058

Total Dépenses de fonctionnement depuis 2005 : 1 899 436,84 €

Total Recettes de fonctionnement depuis 2005 : 1 903 382,2 €

Différentiel cumulé : + 3 945,36 €

IV. INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE

IV.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité = (nombre d'installations conformes à la réglementation actuelle / nombre total d'installations) * 100

	2023	2024	Variations
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le SPANC à la fin de l'année considérée	1109	1195	+ 7,75 %
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	6221	6623	+ 6,5 %
Taux de conformité	22 %	18 %	-18%

V. AVENIR DU SERVICE :

L'avancement du PLUi continue à booster le nombre de demande d'assainissements car les usagers sont incités à déposer des demandes d'urbanisme (permis de construire). Les ventes immobilières diminuent légèrement pour revenir à environ une centaine par an, ce qui était la moyenne observée avant 2020.

Une mise à jour du règlement de service du SPANC a été réalisée en 2024 avec la mise en place de nouveaux tarifs et de redevances majorées en cas de non réalisation de travaux obligatoires suite à une vente ou à un assainissement insalubre entraînant un danger pour la santé ou un risque environnemental. Conformément à leurs obligations réglementaires, les notaires transmettent au SPANC les attestations de vente qui permettent ainsi de réaliser un suivi des nouveaux propriétaires et la mise en œuvre de courriers d'information. Ces nouvelles mesures prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les procédures pour mettre en place ces majorations sont détaillées dans le nouveau règlement de service ainsi que sur la page SPANC du site internet de la communauté de communes où les usagers pourront trouver tous les documents d'informations, procédures et formulaires utiles au bon fonctionnement du service.

Pour terminer, nous continuons en parallèle notre travail sur la prise de la compétence assainissement collectif en suivant les différentes études diagnostiques sur les systèmes d'assainissement collectif communaux, en suivant les études de faisabilité en cours et en réfléchissant à l'organisation du futur service d'assainissement collectif.

Le recrutement d'un nouvel agent SPANC est prévu en 2025.

AR Prefecture